

PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2023

Le conseil de la municipalité de Montcalm siège en séance ordinaire, ce 11 décembre 2023 à 20 heures, à la Salle Yves-Thérien sise au 10, rue de l'Hôtel-de-Ville à Montcalm.

Sont présents à cette séance ordinaire les conseiller(ère)s:

Denis Courte	Suzanne Dyotte
Richard Pépin	Pierre Bertrand

Formant quorum sous la présidence de son Honneur le maire Steven Larose.

Est également présente, Lucie Côté, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2023

Le maire Steven Larose déclare la séance ordinaire ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-12-231

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 décembre 2023 après avoir ajouté à varia le point 12.1 – Autorisation de signature des documents d'InfoTech.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte aux citoyens présents

4. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2023

23-12-232

Le maire Steven Larose fait le suivi relativement aux décisions prises lors de la séance ordinaire du 13 novembre 2023.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2023.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

5. COMPTE-RENDU MENSUEL DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Denis Courte, responsable de la voirie et des loisirs, revient sur la Guignolée de dimanche dernier, 10 décembre, où 34 bénévoles ont participé et amassé malgré la température 6 500 \$ en don monétaire et 7 100 \$ en denrées non périssables pour une valeur totale de 13 600 \$. Merci à tous pour votre générosité.

Suzanne Dyotte, responsable de l'environnement, des aînés et de la famille, informe que la rencontre prévue avec CASA a été annulée et reportée en janvier.

Steven Larose, maire, désire remercier la Fondation Tremblant qui, lors du 24 heures de Tremblant, a remis un don de 4 700\$ à la Municipalité de Montcalm dans le but d'organiser des activités pour les enfants en 2024.

De plus, il annonce officiellement que l'Église du Christ-Roi pourrait être fermée en 2024, et qu'il y a forte possibilité que ce soit la dernière messe de Noël qui sera célébrée à Montcalm, le 24 décembre prochain, à 21:00.

La municipalité a maintenant un nouveau site Internet et il est maintenant accessible sur "montcalm.ca". Les adresses de courriels demeurent les mêmes à l'exception du nom de domaine qui est maintenant montcalm.ca au lieu de municipalite.montcalm.qc.ca.

6 ADMINISTRATION

6.1 DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL / GREFFIER-TRÉSORIER EN VERTU DU RÈGLEMENT N° 322-2017 TEL QU'AMENDÉ

23-12-233

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport des dépenses autorisées par le greffier-trésorier, au courant du mois de novembre 2023, en vertu du règlement N° 322-2017 tel qu'amendé, pour la somme de 22 381.26 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.2 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DE LA LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS

23-12-234

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des comptes à payer pour décembre 2023 et de la liste des paiements émis en novembre 2023;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité que le Conseil autorise et ratifie, le cas échéant, les dépenses et les paiements des sommes identifiées à la liste des comptes à payer en décembre 2023 et à la liste des paiements émis en novembre 2023, telles que présentées dans le cadre de la présente séance au montant total de : 253 466.29 \$:

- Comptes à payer en décembre via Accès D Affaire: 104 780.37 \$;
- Compte à payer en décembre chèque N° 351 à 355: 90 523.34 \$;
- Paiements émis en novembre: 34 931.90 \$ (chèques N° 345 à 350);
- Paies émises en novembre: 23 230.69 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.3 ADOPTION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2023

23-12-235

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'historique des transactions des postes budgétaires 54-112-10-000 et 54-115-10-000 pour novembre 2023;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'adopter l'état des revenus et des dépenses pour le mois de novembre 2023;

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.4. AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

23-12-236

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution N° 21-12-212, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 5 000.00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 5 000.00 \$ pour l'exercice financier 2024;
- **QUE** les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.5 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2024

23-12-237

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité:

- **QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024, lesquelles se tiendront un lundi à la Salle Yves Thérien à 20h, à l'exception de la séance du mois d'octobre qui se tiendra un mardi :

15 janvier	8 juillet
12 février	12 août
11 mars	9 septembre
8 avril	15 octobre
13 mai	11 novembre
10 juin	16 décembre

- **QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la direction générale, conformément à la loi qui régit la municipalité.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

23-12-238

6.6 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA (EEC)

ATTENDU QUE le Gouvernement du Canada a créé le programme Emplois d'été Canada (EEC), une composante de la Stratégie emploi et compétences jeunesse au titre de laquelle une aide financière peut être accordée aux employeurs pour encourager ceux-ci à embaucher des jeunes pour les aider à obtenir un emploi ou des compétences liées à la carrière;

ATTENDU QUE la municipalité de Montcalm souhaite effectuer une demande d'aide financière pour ledit programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité:

- **QUE** la municipalité effectue une demande d'aide financière dans le cadre du programme Emploi d'été Canada;
- **D'autoriser** le directeur général à signer l'entente et tous documents afférents.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.7 DÉPÔT DU REGISTRE SUR LES DÉCLARATIONS DE DONNÉS PAR LES ÉLUS

CONFORMÉMENT à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et au code d'éthique et de déontologie en vigueur, le directeur général et greffier-trésorier dépose le registre public des déclarations faites par un membre du Conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus (Chapitre E-15.1.0.1).

Ledit registre indique qu'aucune déclaration n'a été reçue pour l'année 2023.

6.8 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE POUR LE PARTAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER AVEC LA MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU

23-12-239

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm a une vision régionale et croit fermement dans la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE le rapport synthèse de l'Association des directeurs municipaux du Québec « *Regard sur la réalité du directeur général et greffier-trésorier dans son environnement légal, politique et administratif* » démontre que les tâches administratives des directions générales se sont grandement alourdies dans les cinq dernières années et qu'avec 670 départs de 2019 à 2022, la dotation est de plus en plus difficile;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montcalm désire se doter d'une structure administrative favorisant le rétention et l'attractivité du personnel tout en répondant de façon proactive aux exigences grandissantes en gestion municipale;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Huberdeau quittera à la retraite dans un avenir rapproché;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le maire, Monsieur Steven Larose, et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Madame Lucie Côté, à signer l'entente de coopération intermunicipale pour le partage d'un directeur général et greffier-trésorier pour les municipalités d'Huberdeau et de Montcalm;
- **DE** majorer le salaire du directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Michael Doyle, de 20.832%, incluant l'indexation salariale 2023 prévue à la politique de travail, à compter du 1^{er} janvier 2024.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.9 PRÉSENTATION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2024, 2025 ET 2026

Le maire présente le budget pour l'exercice financier 2024 et le programme triennal d'immobilisation pour les années 2024, 2025 et 2026.

6.10 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT N° 357-2023 ÉTABLISSANT UN FONDS DE ROULEMENT

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Richard Pépin qu'à une séance subséquente du conseil, sera présenté pour adoption le règlement N° 357-2023 établissant un fonds de roulement.

Monsieur le conseiller Richard Pépin dépose et présente le projet de règlement visant à établir un fonds de roulement.

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE EU ÉGARD À L'IMPLANTATION D'UNE PORTE DE GARAGE MESURANT PLUS DE 3 MÈTRES AU 51 MONTÉE DE MONTCALM – DATE DE LA TENUE DE LA SÉANCE PENDANT LAQUELLE LE CONSEIL STATUERA SUR CETTE DEMANDE

23-12-240

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure eu égard à l'implantation d'une porte de garage de plus de 3 mètres sur le bâtiment complémentaire projeté au 51 montée de Montcalm a été déposée à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande consiste à faire reconnaître une dérogation mineure au règlement de zonage 193-2002 quant à l'article 7.2 : Dimension;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité que le conseil statuera sur ladite demande de dérogation mineure lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 15 janvier 2024.

- adoptée à l'unanimité des membres-

7.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE EU ÉGARD AU LOTISSEMENT TOUCHANT LES LOTS 5 865 596 ET 5 865 593 AU 117 – 121 ET 125 ROUTE DU LAC-ROND SUD – DATE DE LA TENUE DE LA SÉANCE PENDANT LAQUELLE LE CONSEIL STATUERA SUR CETTE DEMANDE

23-12-241

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure eu égard au lotissement des lots 5 865 596 et le lot 5 865 593 a été déposée à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande consiste à faire reconnaître une dérogation mineure au règlement de lotissement 194-2002 quant à l'article 4.2.2 : Privilèges au lotissement, terrain construit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité que le conseil statuera sur ladite demande de dérogation mineure lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 15 janvier 2024.

- adoptée à l'unanimité des membres-

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 PERMISSION DE VOIRIE ET ENTENTE D'ENTRETIEN 2024

23-12-242

ATTENDU QUE la municipalité de Montcalm doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère »);

ATTENDU QUE la municipalité de Montcalm doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

ATTENDU QUE la municipalité de Montcalm est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la municipalité de Montcalm s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

ATTENDU QUE la municipalité de Montcalm s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la municipalité de Montcalm demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2024;
- **QU'**elle autorise Monsieur Michael Doyle, directeur général / greffier-trésorier à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$;
- **QUE** la municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues;
- **QUE** la municipalité de Montcalm s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

8.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2023-2024 - CHEMINS À DOUBLE VOCATION - TRANSPORT FORESTIER

23-12-243

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Montcalm, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route n'ayant pas fait l'objet de demandes préalablement;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2023-2024 en cours;

NOM DU OU DES CHEMINS SOLLICITÉS	LONGUEUR À COMPENSER (KM)	RESSOURCE TRANSPORTÉE	NOMBRE DE CAMIONS CHARGÉS PAR ANNÉE
CHEMIN LAROSE	6	BOIS	260
CHEMIN DE JACKRABBITT	3.1	BOIS	260

POUR CES MOTIFS, est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité que la municipalité de Montcalm demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 9.1 km.

- adoptée à l'unanimité des conseillers-

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9.1 AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET À L'ENTREPRENEURIAT DE MONTCALM – CDE DES LAURENTIDES

23-12-244

ATTENDU QUE la municipalité de Montcalm souhaite favoriser le développement économique sur son territoire et soutenir l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est dotée d'un Fonds de soutien au développement économique et à l'entrepreneuriat en avril 2018;

ATTENDU QUE la municipalité a confié la gestion de ce fonds à la CDE, organisme délégataire;

CONSIDÉRANT QU' une somme de 12 500 \$ a été octroyée à une entreprise en 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm souhaite que le montant disponible pour la CDE soit de 50 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité

- De transférer la somme de 22 500 \$ à la CDE pour le fonds de soutien au développement économique et à l'entrepreneuriat de Montcalm;
- D'affecter la somme supplémentaire au surplus non affecté.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

10. LOISIRS, CULTURE ET ÉVÉNEMENTS

S/O

11. SÉCURITÉ CIVILE

11.1 DEMANDE DE SIGNATURE DE LA NOUVELLE ENTENTE DE PREMIERS RÉPONDANTS

23-12-245

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative au service de premiers répondants conclue par les municipalités de Montcalm, d'Arundel, d'Huberdeau et de la Ville de Barkmere en 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Arundel doit procéder au remplacement du véhicule de premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités parties à l'entente actuelle souhaitent signer une nouvelle entente similaire à l'entente intermunicipale relative au service incendie et que la Municipalité du Lac-des-Seize-Îles souhaite se joindre à cette nouvelle entente;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités pourraient bénéficier d'une aide financière du Fonds régions et ruralité-volet 4- Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la signature de ladite entente par la Municipalité de Montcalm est conditionnelle à l'obtention d'une aide financière pour l'achat du véhicule de premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Arundel induit une pression aux municipalités parties à l'entente actuelle de signer la nouvelle entente avant le dépôt de la demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Arundel maintient sa position de charger des frais administratifs alors que la Municipalité de Montcalm ne charge aucuns frais administratifs dans son entente intermunicipale relatifs au service incendie et que l'ensemble des municipalités parties à l'entente actuelle relative aux premiers répondants sont en désaccord avec l'imposition de ces frais;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a déjà signifié à la Municipalité de Montcalm que les demandes d'aide financière dans le cadre du programme *FRR-volet 4- Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale* doivent être présentées avant la signature d'une nouvelle entente afin que le projet soit admissible audit programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'informer officiellement la Municipalité d'Arundel que la Municipalité de Montcalm signera la nouvelle entente intermunicipale relative aux premiers répondants une fois que l'obtention de l'aide financière dans le cadre du programme *FRR-volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale* pour l'achat du véhicule de premiers répondants sera confirmée et que l'ensemble des municipalités signataires de ladite entente se seront entendues sur les frais administratifs.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

12. VARIA

12.1 AUTORISATION DE SIGNATURE DE DOCUMENTS DE INFOTECH

23-12-246

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit signer différents documents concernant les interventions et les impartitions des conseillers de l'entreprise Infotech Logiciels municipaux lors de demandes de soutien;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité que le conseil autorise la direction générale à signer l'entente de confidentialité et de non-divulgence des données informationnelles avec l'entreprise Infotech Logiciels municipaux, ainsi que les décharges de responsabilité et tous autres documents afférents.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une 2^e période de questions est offerte aux citoyens présents

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

23-12-247

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité de clore la séance ordinaire du 11 décembre 2023.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

Je, Steven Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Steven Larose, maire

Lucie Côté, directrice générale adjointe
et greffière-trésorière adjointe

